

DIRECTION DGA VIVRE SA VILLE

MAISON DES ASSOCIATIONS

N° **24 D097**

## DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**Objet** : Convention de mise à disposition d'un local à l'association « La Paix entre les Bêtes »

Le Maire,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23, du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;  
Vu le projet de convention ci-annexé portant sur la mise à disposition d'un local au profit de l'association « **LA PAIX ENTRE LES BETES** », et la commune de Marignane ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

### DECIDE :

D'autoriser la signature de la convention portant sur la mise à disposition d'un local situé 26, rue Henry Dumant – Pas des Lanciers, au profit de l'association « **LA PAIX ENTRE LES BETES** »

- **de** dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour une durée De 1 AN.
- **de** dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Fait à Marignane, le **28 MARS 2024**

**Le Maire,  
Eric Le Dissès**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

